

# L'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE ET L'ENREGISTREMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

## VADE-MECUM

- ✓ **Changement d'usage** : changement de l'utilisation d'un bien, qui n'est donc plus uniquement dédié à l'occupation personnelle du propriétaire. La location d'un meublé de tourisme est considérée comme un changement d'usage (*article 631-7 du Code de la construction et de l'habitation*). De fait, tous les propriétaires souhaitant exercer une activité locative doivent au préalable obtenir une autorisation auprès de la Mairie.
- ✓ **Enregistrement des meublés** : il remplace la déclaration en Mairie qui se faisait auparavant via le CERFA dédié. Cette procédure permet de déclarer son hébergement : à l'issue de celle-ci, vous recevrez automatiquement un numéro (13 chiffres) qui devra **obligatoirement** être reporté sur toutes vos annonces de location.

### MODE D'EMPLOI

	<b>Vous être propriétaire loueur d'un hébergement déclaré auprès mairie avant le 31/03/2022</b>	<b>Vous souhaitez débiter une activité locative</b>
<b>Autorisation de changement d'usage</b>	Une autorisation de changement d'usage vous a été automatiquement accordée. Celle-ci est valable 9 ans.	Vous devez demander l'autorisation de changement de l'usage de votre bien. Formulaire à réclamer auprès de la mairie : <a href="mailto:mairie@valloire.net">mairie@valloire.net</a> ; 04 79 59 03 11
<b>Déclaration en mairie du meublé touristique</b>	Non concerné	Le CERFA 14004 n'est plus demandé
<b>Enregistrement du meublé</b>	Connectez-vous sur notre site web dédié à la gestion de la taxe de séjour pour enregistrer votre meublé de tourisme et obtenir <b> votre numéro d'enregistrement</b> : <a href="https://taxe.3douest.com/valloire.php">https://taxe.3douest.com/valloire.php</a> . Le numéro d'enregistrement (13 chiffres) qui vous sera délivré devra obligatoirement figurer sur <b>toutes vos annonces de location</b> .	